

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 17 août 2017

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 5

DÉCISION N° 22452/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD
portant abrogation d'un texte.

Du 12 juillet 2017

DÉCISION N° 22452/ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD portant abrogation d'un texte.

Du 12 juillet 2017

NOR A R M S 1 7 5 1 5 3 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 2601/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 30 janvier 2017 (BOC n° 13 du 23 mars 2017, texte 2 ; BOEM 400.1.1.2).

Référence de publication : BOC n° 34 du 17 août 2017, texte 5.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre la défense en matière domaniale ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 (A) portant nomination (administration centrale),

Décide :

Art. 1er. La décision ministérielle n° 2601/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 30 janvier 2017 de déclaration d'inutilité aux besoins de la défense et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Batterie DCA Mont des Oiseaux » situé à Hyères (Var) est abrogée.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Edgar PEREZ.

(A) n.i. BO ; JO n° 39 du 15 février 2017, texte n° 69.